

PROJET DE
REGLEMENT 87- 274

REGLEMENT AMENDANT LE
REGLEMENT D'URBANISME
NUMERO 186 AFIN DE
DIMINUER LES MARGES
LATERALES MINIMUMS DANS
LES ZONES DES MAISONS
MOBILES.

1e- ATTENDU QUE la Municipalité possède
un règlement d'urbanisme régissant les usages permis sur le
territoire;

2e- ATTENDU QUE la loi permet à la
municipalité d'amender ses règlements;

3e- ATTENDU QU'un avis de motion a été
dûment donné à la séance du 27 juillet 1987 aux fins du présent
règlement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur
le conseiller Gilles Auclair , secondé par monsieur
le conseiller Jean-Guy Cloutier et il est résolu que
le Conseil municipal de Saint-Emile DECRETE et ORDONNE ce qui
suit, savoir:

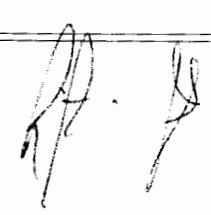
ARTICLE 1:

L'alinéa C) de l'article 15.6.1 du règlement 186 portant sur
les prescriptions minimales concernant les normes d'implantation
s'appliquant aux maisons mobiles soit amendé en remplaçant
dans cet article la marge latérale minimum.

A la troisième (3e) ligne de l'alinéa C) le minimum requis
de la marge latérale devant l'entrée principale et/ou la
fenêtre de la pièce de séjour est diminuée soit:

7,6 mètres remplacé par 6,5 mètres

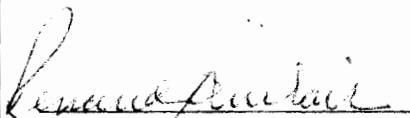
.../2



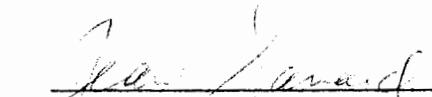
ARTICLE 2:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte A SAINT-EMILE, CE 19 IEME JOUR DE OCTOBRE 1987



RENAUD AUCLAIR
MAIRE



JEAN SAVARD
SECRETARE-TRESORIER
PAR INTERIM

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ST-EMILE

AVIS PUBLIC

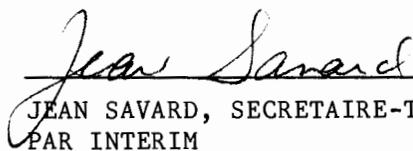
EST, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier par intérim
de la municipalité;

QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 1987,
le conseil a adopté le règlement numéro 274 amendant le règlement
d'urbanisme numéro 186 afin de diminuer les marges
latérales minimum dans les zones de maisons mobiles.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux
heures de bureau.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

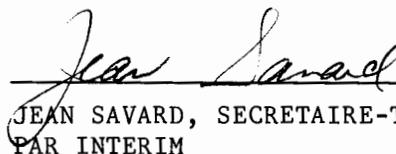
DONNE A ST-EMILE, CE 15IEME JOUR DE SEPTEMBRE 1987


JEAN SAVARD, SECRETAIRE-TRESORIER
PAR INTERIM

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous
mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut,
en affichant une copie le 15 septembre 1987 à chacun des endroits
spécifiés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 15IEME JOUR DE
SEPTEMBRE 1987


JEAN SAVARD, SECRETAIRE-TRESORIER
PAR INTERIM